



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

36 - Gendarmerie

Décision N °2015005-0002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation et mise en fourrière	1
Décision N °2015005-0003 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation et mise en fourrière	4



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2015005-0002

signé par
Régis de FEYDEAU, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

le 05 Janvier 2015

36 - Gendarmerie

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'immobilisation et mise en fourrière



REGION DE GENDARMERIE
Du CENTRE

Groupement de gendarmerie
départementale de l'Indre

N°122 – 05 janvier 2015
GEND/GGD36/SC

DECISION

portant subdélégation de signature
en matière d'immobilisation et mise en fourrière

- Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2;
- Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté n°2014352-0012 du 18 décembre 2014 portant délégation de signature au colonel Régis de FEYDEAU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre ;
- Vu l'ordre de mutation n°12708/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 02 février 2010 nommant le capitaine Fabrice JEANJEAN, commandant de l'EDSR de l'Indre à compter du 1^{er} août 2010.

ARTICLE 1 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, subdélégation de signature est donnée au capitaine Fabrice JEANJEAN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

ARTICLE 2 :

Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, bureau de la Circulation routière.

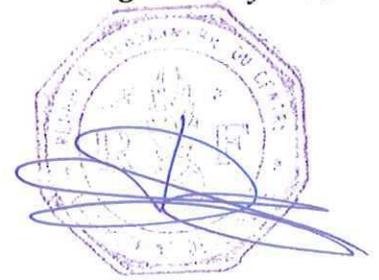
ARTICLE 3 :

Cette subdélégation cesse de produire ses effets dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre.

Colonel Régis de Feydeau



Destinataires :

Pour attributions:

Toutes unités du GGD36

Copie à :

Préfecture de l'Indre



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2015005-0003

signé par
Régis de FEYDEAU, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

le 05 Janvier 2015

36 - Gendarmerie

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'immobilisation et mise en fourrière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



REGION DE GENDARMERIE
DU CENTRE

Groupement de gendarmerie
départementale de l'Indre

N°125 – 05 janvier 2015
GEND/GGD36/SC

DECISION

portant subdélégation de signature
en matière d'immobilisation et mise en fourrière

- Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2;
- Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté n°2014352-0012 du 18 décembre 2014 portant délégation de signature au colonel Régis de FEYDEAU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre ;
- Vu l'ordre de mutation n°50079/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 08 juillet 2014 nommant le lieutenant Frédéric CLOSSE, commandant en second de l'EDSR de l'Indre à compter du 1^{er} août 2014.

ARTICLE 1 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, subdélégation de signature est donnée au lieutenant Frédéric CLOSSE, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

ARTICLE 2 :

Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, bureau de la Circulation routière.

ARTICLE 3 :

Cette subdélégation cesse de produire ses effets dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre.

Colonel Régis de Feydeau



Destinataires :

Pour attributions:

Toutes unités du GGD36

Copie à :

Préfecture de l'Indre